

BILL.

Acte pour incorporer "*La compagnie des mines du saut Ste. Marie.*"

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de cette Préambule.
province que ses richesses minérales
soient convenablement exploitées, et que
les personnes ci-après nommées ont par
5 leur pétition représenté qu'ils occupent une
étendue de terre sur la rivière Ste. Marie, lac
Huron, avec la sanction de la couronne; et
qu'elles ont à grands frais découvert du
cuivre et autres métaux, et ont demandé à
10 être incorporées sous le nom et raison de
"*La compagnie des mines du saut Ste. Marie;*"
Et attendu que les dites personnes et d'autres
personnes se sont associées entre elles, de-
puis quelque temps, sous les dits nom et
15 raison, et ont fait des travaux de mines au
lieu susdit, et ont dépensé de grandes sommes
d'argent pour faire les dits travaux : A ces
causes qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué en vertu de la Certaines per-
sonnes incor-
porées.
20 dite autorité, que James Cuthbertson, Freder-
rick Clements Clark et John F. Elliot,
écuyers, et leurs successeurs, et telles et
autant d'autres personnes qui sont devenues
ou qui deviendront en aucun temps ci-après
25 actionnaires du fonds capital ci-après men-
tionné, seront un corps politique et incorporé
sous le nom de "*La compagnie des mines du*
"*saut Ste. Marie;*" et sous ce nom, pour-
ront ester en jugement, poursuivre et être
30 poursuivis, plaider et se défendre dans toutes
cours de loi ou d'équité quelconques, et
auront droit de succession perpétuelle, avec
un sceau commun qu'ils pourront changer ou
altérer suivant leur plaisir.

Noms et pou-
voirs de la cor-
poration.

35 II. Et qu'il soit statué, que le capital de la Capital.
dite association, sera de trente mille livres